



Sois sain, savant et saint.

Collège Saint-Jean Bosco
76, rue de la Louvière 78120 Rambouillet
01.34.84.00.67
Directrice : [Madame de Vergnette](#)
college@saintjeanbosco.org

Association Educative Rambolitaine
Président : Dominique Vannini
Trésorier : Hervé Pagès

DOSSIER D'INSCRIPTION 2017-2018

Procédure

- Les dossiers des frères et sœurs d'élèves du collège, d'enfants de professeurs du collège et d'enfants actuellement scolarisés à Jacinthe et François sont prioritaires par rapport à ceux des autres familles jusqu'au **mardi 31 janvier 2017** inclus.
- La préinscription est effective à la réception du dossier **complet**.

Pièces à fournir

Par famille

- fiche d'engagement des parents,
- liste de personnes susceptibles d'aider le collège (à mettre à jour pour les familles ayant déjà des enfants au collège),
- photocopie du livret de famille pour les nouveaux élèves (pages des parents et des enfants concernés),
- 1 chèque de **130 €** de frais d'inscription par **nouvelle famille** (non remboursable), encaissé immédiatement, à l'ordre de l'AER.
- 1 autorisation de filmer, photographe, remplie pour tous les enfants.

Par enfant

- fiche individuelle de renseignements (Annexe),
- photocopie du dernier bulletin scolaire de l'année en cours (pour les nouveaux élèves seulement).
- Trois enveloppes timbrées (20 g) libellées à votre adresse ou à votre seul nom si vous déménagez d'ici la rentrée.
- Un chèque de frais de manuels scolaires (**30 €** par enfant), encaissé immédiatement, à l'ordre de l'AER.
- Un chèque de caution de **80 €** (encaissé, compte tenu de la courte validité du chèque) qui sera remboursé en fin d'année scolaire (ou réattribué à l'année suivante) en échange des livres en bon état.
- Un chèque de frais de scolarité, encaissé en août, correspondant à la première mensualité à l'ordre de l'AER, remboursable (sur demande) à hauteur de 50% en cas de désistement.

A la rentrée, il vous faudra fournir :

- un certificat de radiation de l'établissement précédent,
- une attestation d'assurance « responsabilité civile et individuelle d'accident »
- le cas échéant, votre nouvelle adresse.

Engagement des parents

Monsieur et madame

ont bien pris connaissance de la charte du collège Saint-Jean Bosco, composée des quatre documents suivants :

- charte fondatrice
- règlement intérieur et règlement financier
- projet spirituel
- engagements mutuels

et y adhèrent.

Ils autorisent l'établissement :

- à saisir informatiquement les renseignements pour les fichiers du collège et l'Académie de Versailles ;
- à utiliser et à publier des photographies et des images de leur enfant prises dans le cadre des activités du collège ;
- à communiquer leurs coordonnées aux autres familles du collège.

Conscients de l'importance d'une collaboration étroite entre la famille et le collège, les parents s'engagent à faire respecter cette charte par leur enfant.

Ils veilleront en particulier à ne pas contester l'autorité du corps professoral devant l'élève.

Fait à le2017

Signature des parents :

LE COLLEGE A BESOIN DE VOTRE ENGAGEMENT CONCRET:

Les locaux du collège Saint Jean Bosco sont portés par une Société Civile Immobilière (SCI La Louvière) constituée par des parents fondateurs du collège, ce qui a permis au collège de démarrer en 2007. Certaines de ces familles fondatrices détiennent toujours des parts de SCI alors qu'elles n'ont plus d'enfants au collège depuis longtemps et souhaiteraient légitimement que ces parts leur soient maintenant rachetées.

Sans ces familles et l'investissement qu'elles ont fait, nous ne serions pas en mesure de scolariser nos enfants à Saint Jean Bosco. Il serait juste de prendre la relève.

Deux solutions s'offrent à vous :

- 1) vous pouvez racheter vous-mêmes des parts de SCI (10 euros la part + 5% de taxe d'enregistrement à verser au service des impôts de Versailles),
- 2) vous pouvez aussi faire un don à l'AER qui l'utilisera pour racheter des parts aux anciennes familles. Ce don est déductible des impôts (à hauteur de 66 % - un reçu fiscal vous sera remis) et permet non seulement au collège de devenir progressivement propriétaire des locaux mais aussi de soulager les familles fondatrices qui ont immobilisé cet argent pour le bien de nos enfants.

Le gérant de la SCI peut être contacté par email (sci.bosco@gmail.com) et vous expliquera ces différentes possibilités ainsi que les démarches associées (documents de cession, accord du conjoint et taxe d'enregistrement ...). Une part de SCI ne coûte que 10 euros. Il n'y a pas de minimum requis pour effectuer un rachat. Chaque geste compte pour que le collège se développe et montre aux familles fondatrices que leur investissement n'aura pas été vain...

Nous vous remercions de votre participation.

2 . Personnes susceptibles d'aider le collège

La participation financière qui vous est demandée pour la scolarité de chaque élève ne couvre pas son coût réel. C'est pourquoi, il est important que vous nous communiquiez ci-dessous les noms et adresses de proches qui seraient susceptibles de nous aider financièrement afin que nous leur fassions parvenir nos lettres d'informations à partir de la rentrée prochaine si l'inscription de votre enfant est validée.

Parents d'élèves (Nom de Famille) :

Civilité <small>merci d'entourer la mention utile</small>	Nom <small>en lettres capitales</small>	Adresse <small>en lettres capitales</small>
M. ou Mme M. et Mme		
M. ou Mme M. et Mme		
M. ou Mme M. et Mme		
M. ou Mme M. et Mme		
M. ou Mme M. et Mme		
M. ou Mme M. et Mme		
M. ou Mme M. et Mme		
M. ou Mme M. et Mme		

Règlement financier

Frais d'inscription (nouvelles familles)

Les frais d'inscription s'élèvent à **130 €** par nouvelle famille. Ils sont encaissés dès le dépôt du dossier et ne sont pas remboursables.

Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont répartis sur 11 mensualités, de août à juin inclus :

1er enfant	11 mensualités de 274 €
2ème enfant	11 mensualités de 244 €
3ème enfant et suivants	11 mensualités de 214 €

Première mensualité : La famille remet un chèque correspondant au premier mois avec le dossier d'inscription. Il est encaissé en août quoiqu'il arrive. En cas de désistement, 50% de la somme correspondant au premier mois du (ou des) enfant(s) désinscrit(s) seront remboursés.

Mensualités suivantes : Les 10 mensualités suivantes sont versées par la famille de septembre à juin compris, au plus tard le 5 de chaque mois. Pour simplifier la gestion et éviter les oublis, nous demandons aux familles de mettre en place un virement automatique (voir formulaire en page suivante, à transmettre directement à votre banque). Exceptionnellement, il est possible de remettre 10 chèques (ou moins si vous voulez regrouper des mensualités) qui seront encaissés par le trésorier à échéances prédéfinies, mais il est préférable de privilégier autant que possible le virement bancaire, ce qui facilitera grandement la tâche du trésorier bénévole.

Bourses

En cas de difficultés financières, la famille peut demander à rencontrer le trésorier pour trouver une solution. Il existe plusieurs associations qui aident les familles à payer les scolarités. Le collège peut vous donner les informations à ce sujet.

Dans le cas des familles bénéficiant de bourses (dont le versement est susceptible d'intervenir en cours d'année), le trésorier remboursera les trop-perçus dès réception desdites bourses.

Manuels scolaires

Les livres utilisés comme support de cours sont, pour certains, achetés par les familles et pour d'autres loués par le collège. Chaque élève reçoit également des photocopiés imprimés par le collège. Les frais de participation, à hauteur de 30 € par élève, pour la location des livres et l'impression des photocopiés, sont versés par chèque remis avec le dossier d'inscription.

Un chèque de caution de 80 € par enfant est à remettre à l'inscription. Il sera encaissé à l'inscription et remboursé à la famille en fin de cursus scolaire (ou sur demande, à la fin de l'année scolaire) si tous les livres sont rendus en bon état.

Panier-repas

Les élèves peuvent rester au panier-repas qui est assuré lundi, mardi, jeudi et vendredi ; une participation de 1 € par panier-repas, par jour et par élève est demandée.
Le règlement est à effectuer directement auprès de la directrice du collège.

ORDRE DE VIREMENT PERMANENT(Règlement des frais de scolarité à transmettre par vos soins à votre banque)**FAMILLE**

Nom :

Prénom :

Adresse :

BANQUE DE LA FAMILLE

Nom de la banque :

Guichet :

Adresse du guichet :

Par le débit de mon compte :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB

Libellé donneur d'ordre (facultatif): «.....»

BÉNÉFICIAIRE

Veuillez virer chez :

Crédit Lyonnais Rambouillet

55, rue du général de Gaulle

78120 Rambouillet

En faveur de **l'AER Association Éducative Rambolitaine**

Identification nationale de compte bancaire – RIB

Code bancaire	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB
30002	08963	0000070955Q	26
Domiciliation			
CL RAMBOUILLET 08963			

Identification internationale de compte bancaire – IBAN

FR98	3000	2089	6300	0007	0955	Q26
Identifiant international banque – BIC (adresse SWIFT)						
CRLYFRPP						

Libellé bénéficiaire : « Scolarité Famille _____ »

Tous les mois à compter du 05 / 09 / 2016 au 05 / 06 / 2017 inclus.

La somme de :

Montant en lettres	Montant en chiffres

Signature du donneur d'ordre

A, le



**AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHER,
EXPLOITER L'IMAGE ET DIFFUSER L'IMAGE**

Nous soussignés :
parents de (tous les enfants inscrits au collège) :

NOM

Prénom(s)

Classe(s)

autorisons

n'autorisons pas

l'AER, l'école, les professeurs ou leurs représentants :

- à filmer et/ou photographier, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon enfant ou mes enfants,
- à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon(mes) enfant(s) aux fins d'un document à vocation purement pédagogique interne à l'établissement scolaire,
- à diffuser sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon(mes) enfant(s) sur le site internet, plaquettes, documents de présentation de l'établissement.

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon(mes) enfant(s) notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Fait à : le :

Signatures des représentants légaux

(père et mère) précédées de la mention

« lu et approuvé - bon pour accord »